

## **PV DU CSE EXTRAORDINAIRE DU 23/05/2024**

### **Présents**

#### **Présidence et collaborateurs**

Mme Natascha LEONARD BINEAU, Directrice Générale

Mme Charlène PINEAU, Responsable Ressources Humaines

Mme Céline ARNAUD, Directrice Administrative et Financière

#### **Membres Titulaires CSE :**

1<sup>er</sup> collègue : Amélie PORTE (CGT), Franck LEMAY (CGT), Sylvie CHANIER (CGT), Stéphanie DECROUX (CGT), Karine DUCLAUX DURANTON (CGT)

2<sup>e</sup> collègue : Andéol LHUILLIER (CGT),

3<sup>e</sup> collègue : Sandra FALLOPE (CFDT)

#### **Membres suppléants CSE :**

1<sup>er</sup> collègue : Chrystelle BONNET (CGT), Odile VERCASSON (CGT),

2<sup>e</sup> collègue : Isabelle CHARIGNON (CGT)

## Début de séance à 17h30

### Approbation des comptes annuels du CSE au 31.12.2023

DG : En préambule, je propose que la session extraordinaire du CSE relative à la situation économique et financière de l'entreprise soit décalée du 10 au 17 juin 2024, afin que les élus disposent d'un plus ample délai avant le rendu de leur avis en prévision de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024.

CSE : Nous déplorons malgré tout un planning très serré, malgré les avertissements que nous avons déjà exprimés préalablement. Nous requérons une suspension de séance afin d'en discuter entre élus.

*La séance est suspendue à 17h35 et reprend à 17h41.*

CSE : Serait-il possible de planifier la réunion du 17 juin 2024 en matinée ?

DG : Tout à fait. Je rappelle que nous ne disposons que de peu de marge de manœuvre pour prévoir le rendu d'avis du CSE.

DAF : Je procède à présent à la présentation des comptes, dont le support sera intégré en pièce jointe du présent procès-verbal.

*Un document intéressant ce point est projeté en séance.*

CSE : Le tableau ci-contre a été élaboré par Madame Sandrine BOURGOGNE, qui n'a pas pu être présente en ce jour. Après les informations d'usage relatives au statut et au rôle du CSE, il est rappelé le rôle de la Trésorière de l'instance en tant que gestionnaire des comptes.

Le CSE assure une triple mission, à savoir l'assurance d'une expression politique des salariés et la prise en compte de leur intérêt, l'assurance de la gestion des activités sociales et culturelles, et enfin la contribution à la protection de la santé et la sécurité des salariés et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

A ce titre, le CSE dispose d'un local de travail, du droit de communiquer en tant qu'instance auprès des autres salariés, et enfin du droit à une formation spécifique dans le cadre des heures de délégation.

Le CSE est doté de deux budgets, l'un dédié au fonctionnement et permettant le financement des activités économiques et professionnelles, et l'autre dédié aux œuvres sociales et permettant le financement des activités sociales et culturelles. Le budget des activités économiques et professionnelles est fixé à 0,20% de la masse salariale brute, soit 15.298,94 euros au titre de l'année 2023. Le budget des activités sociales et culturelles, quant à lui, est fixé par accord d'entreprise à 1,25% de la masse salariale brute, soit 95.616,09 euros au titre de l'année 2023.

Il convient de noter que ces deux budgets sont indépendants. Par conséquent, il est impossible de financer les activités sociales et culturelles sur le budget de fonctionnement ni les activités économiques et professionnelles sur le budget des œuvres sociales.

Les obligations comptables du CSE impliquent des ressources inférieures à 153.000 euros. Il est admis qu'au sein d'un CSE de taille plus réduite tel que celui de l'ADAPEI 07, un mode de comptabilité dite « ultra simplifiée » est mis en œuvre. Par ailleurs, l'appel à un expert-comptable dans la réalisation des comptes est possible, mais non obligatoire.

Néanmoins, une instance de cette taille reste tenue de présenter annuellement un livret de compte retraçant les différents montants de dépenses et de recettes, ainsi qu'une synthèse simplifiée de l'état des lieux du patrimoine, des engagements et des ressources. A des fins de transparence, le CSE de l'ADAPEI 07 a opté pour la présentation d'un rapport de gestion plus complet plutôt qu'un livret de compte et une synthèse simplifiée.

Le budget des activités économiques et professionnelles permet de couvrir le fonctionnement du CSE, notamment en matière de déplacement, de fourniture de matériel bureautique, de frais d'abonnement, de frais sociaux, de frais de formation et des frais d'expertise, ainsi que toute autre dépense utile à la réalisation de la mission des élus. Les dépenses attribuées à ce budget sont rigoureusement cadrées par la Loi.

En 2023, les dépenses engagées en matière de fonctionnement incluent le forfait de la société de rédaction des procès-verbaux Compte-Rendu à hauteur de 3.395,04 euros, l'adhésion au Groupe Legrand à hauteur de 3.720,00 euros, les formations des nouveaux élus par l'organisme syndical de la CGT à hauteur de 17.652,88 euros, l'acquisition d'un ordinateur et d'un enregistreur pour le Secrétaire adjoint à hauteur de 1.306,70 euros, l'achat d'un téléphone portable pour la secrétaire à hauteur de 139,00 euros, et enfin la mise à jour du site Internet du CSE à hauteur de 3.000,00 euros, dont 1.500,00 euros ont été réglés en acompte le 21 septembre 2023 et 1.500,00 euros restent à régler en solde en janvier 2024.

Pour rappel, tous les salariés peuvent accéder au site du CSE afin d'y consulter, notamment, les procès-verbaux des réunions.

Avant d'aborder le budget des activités sociales et culturelles, il convient de rappeler que les critères d'attribution des œuvres sociales portent sur tous les salariés en CDI, en CDD et en contrat d'apprentissage caractérisés par une ancienneté minimale de six mois dans un établissement de l'ADAPEI. Les chèques vacances sont versés sur une base annuelle, en fin d'année, pour un montant individuel calculé au prorata du temps de travail. Les enfants à la charge fiscale des salariés bénéficient également de 40 euros de chèques vacances, sous réserve de présentation d'un certificat de scolarité.

La distribution est effectuée en présentiel sur le site, mais possibilité est laissée aux salariés absents de faire réceptionner les chèques vacances par délégation accordée à d'autres salariés. En revanche, aucun envoi postal ne sera effectué pour des raisons de sécurité.

La base de calcul des chèques vacances résulte en un montant de 240 euros pour les salariés disposant d'un coefficient inférieur à 499, de 220 euros pour les salariés disposant d'un coefficient compris entre 500 et 599, de 180 euros pour les salariés disposant d'un coefficient compris entre 700 et 899, et enfin de 140 euros pour les salariés disposant d'un coefficient supérieur à 900.

La base de calcul des cartes cadeaux de fins d'année résulte en un montant de 40 euros pour un temps de travail compris entre 0,76 ETP et 1 ETP, 30 euros pour un temps de travail compris entre 0,51 ETP et 0,75 ETP, 20 euros pour un temps de travail compris entre 0,26 ETP et 0,50 ETP, et enfin 10 euros pour un temps de travail égal ou inférieur à 0,25 ETP.

Pour l'année 2023-2024, les élus du CSE ont renouvelé la proposition d'épargne salariale auprès de l'ANCV. Libre choix est laissé aux salariés d'adhérer pour une durée de six mois, selon quatre montants mensuels possibles, à savoir 10 euros, 20 euros, 30 euros et 40 euros, auxquels s'ajoutent une bonification du CSE à hauteur de deux mois de financement du montant choisi. A ce jour, 36 salariés ont adhéré à cette solution.

En outre, la Carte Sésame proposant des réductions de billetterie est proposée aux salariés. Elle permet au CSE de participer à hauteur de 15% du prix de chaque billet de cinéma, de piscine, de parc d'attractions ou d'autres établissements de loisirs subventionnés. De plus, le CSE participe à la location des Mobiles'Homes du prestataire Homair.

Dans l'état des dépenses et des recettes, plusieurs erreurs comptables ont été constatées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la clôture des comptes lors du changement de mandature en juin 2023. Ces erreurs ont été soulignées dans le document présenté, car il n'est pas encore possible de les justifier ni de les régulariser. Après vérification, elles seraient dues à des erreurs d'écriture des chiffres ou à des erreurs de calcul. Il convient donc de s'enquérir auprès de l'ancienne mandature et auprès des organismes bancaires des montants réels.

En 2024, le CSE a prévu de solliciter l'avis des salariés pour le choix d'un nouveau prestataire de billetterie à compter de 2025, de décider du renouvellement ou non de la solution d'épargne salariale pour 2025 et des modalités de cette décision, et enfin de la détermination d'une base de calcul équitable pour les chèques vacances. En effet, un calcul sur la seule base des coefficients n'est pas nécessaire pertinent.

DG : Je trouve quelque peu injuste que les avantages soient limités pour les salariés ayant des revenus plus élevés. J'ai conscience qu'il s'agit d'un choix du CSE, mais à titre personnel, je considère ce choix trop sévère. Par ailleurs, je rappelle que la définition de l'ancienneté dans l'entreprise en tant que critère d'éligibilité aux activités sociales et culturelles a été déclarée discriminatoire.

CSE : Outre ces considérations, il convient de rappeler que le CSE dispose d'un Livret A depuis 2013, contenant 10.000 euros à ce jour. Or, le CSE n'a pas pour objectif d'épargner de l'argent. Aussi, il convient de déterminer la meilleure méthode pour redistribuer cet argent à nos salariés. Le problème réside dans le fait qu'il est actuellement impossible de déterminer quelle proportion de cette somme dépend respectivement du budget des activités économiques et professionnelles et du budget des activités sociales et culturelles.

Par ailleurs, le CSE a voté une revalorisation du montant de sa participation financière à la location des Mobiles'Homes du prestataire Homair, à hauteur de 40 euros de prise en charge. Quant au prêt à taux 0, celui-ci bénéficie d'un montant de 500 euros sous réserve d'acceptation par les élus, et engendre une obligation de remboursement en dix versements. Ce prêt à taux 0 a été sollicité par les salariés, et se caractérise par plusieurs conditions d'éligibilité, à savoir la traçabilité du contrat signé par les deux parties et le suivi du remboursement sous la forme d'un tableau. Ce tableau sera étudié en contrôle de gestion, mais les salariés y seront anonymisés par leurs initiales.

La Carte Shopping Pass est financée à hauteur de 100 euros par événement familial, et le budget restant permet d'assurer un cadeau en fin d'année.

En matière de fonctionnement, il est prévu en 2024 de renouveler l'adhésion auprès du prestataire pour les comptes-rendus et PV CSE et d'alimenter le site Internet. En ce qui concerne les formations, une session financée par l'employeur auprès du prestataire Sésame est prévue pour les référents en matière de harcèlement. En ce qui concerne l'assurance

MACIF, il est prévu de renouveler le contrat d'activité et de responsabilité civile. Enfin, le contrat auprès du prestataire de rédaction Compte-Rendu ayant cours jusqu'au 31 mai 2024, il convient de décider si le CSE souhaite renouveler son engagement et réajuster son forfait.

DG : La Direction exhorte le CSE à prendre en compte la présence, au sein de l'effectif, de salariés en situation de difficultés financières et constatant une diminution de leur pouvoir d'achat. A ce titre, il serait préférable de concentrer les activités sociales et culturelles sur l'aide aux prestations essentielles plutôt que sur les chèques vacances.

*Les élus procèdent au vote d'approbation des comptes annuels du CSE au 31 décembre 2023.*

**Vote : 11 votes favorables, 0 vote défavorable et 0 abstention**

*Les comptes annuels du CSE au 31 décembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.*

**Fin de séance à 18h26**

Lhuillier Andéol secrétaire adjoint CSE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lhuillier Andéol', written over a horizontal line.